

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

COMMUNE DE PLAN-DE-CUQUES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Elaboration du projet de Plan de Prévention des Risques
« Incendie de Forêt » (PPRIF) sur le territoire de la
commune de Plan-de-Cuques**

N°E18000122/13

ANNEXES

Commissaire enquêteur :
Julien LAGIER

**DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF
ARRETE DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

22/10/2018

N° E18000122 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/10/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques "incendie de forêt" sur le territoire de la commune de Plan de Cuques ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

Article 1er : M. Julien LAGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Julien LAGIER.

Fait à Marseille, le 22/10/2018

P. Le Président,
La 1.^{ère} Vice-présidente,



Muriel JOSSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la
concertation
et de l'environnement
Mission Enquêtes publiques et
Environnement

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention
des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de PLAN-DE-CUQUES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches -du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques « incendie de forêt » (PPRif) et à leur procédure d'élaboration,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'« Incendie de Forêt » (PPRif) sur le territoire de la commune de Plan-de-Cuques,

Vu le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée en mairie du 22 septembre au 31 octobre 2017,

Vu le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés qui s'est tenue du 07 février au 08 avril 2018,

Vu l'avis favorable sans réserve du conseil municipal de la commune de Plan-de-Cuques rendu le 05 avril 2018,

Vu l'avis favorable sans réserve du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône rendu le 26 avril 2018,

Vu l'avis favorable sans réserve du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône émis le 19 février 2018,

Vu l'avis favorable sans réserve du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 22 février 2018,

Vu l'avis favorable avec réserve du Centre Régional de la propriété forestière émis le 07 mars 2018,

Vu le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit le 09 octobre 2018, par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

Vu l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de secrétaire général des Bouches-du-Rhône publié au RAA du 26 octobre 2018,

Vu la décision n°E18000122/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 22 octobre 2018 désignant un commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet d'une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 123-8 et R 562-3 du code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-neuf jours consécutifs, du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus, à l'ouverture, en mairie de Plan-de-Cuques, d'une enquête publique portant sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Plan-de-Cuques.

ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Julien LAGIER, Ingénieur – Directeur EDF/GDF retraité.

ARTICLE 3: Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Plan-de-Cuques (*Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques*), siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même durée, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13 006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47 ou 42 38).

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant l'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Place Félix Baret – 13282 Marseille Cedex 06, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.2 Propositions et observations

Le public¹ pourra consigner ses observations et propositions du 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile codé et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Plan-de-Cuques (cf article 3).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprif-plandecuques> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

- par courriel à l'adresse suivante : pprif-plandecuques@registreemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Plan-de-Cuques, Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans le respect et les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

3.3 Avis du Maire

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

3.4 Permanences

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Julien LAGIER, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 novembre 2018	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 07 décembre 2018	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 décembre 2018	de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 décembre 2018	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 janvier 2019	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune désignée à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, responsable du projet

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône accessible à l'adresse:

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'Incendie de Forêt, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R 562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques Naturels de la DDTM – Contact -Tel: 04.91.28.41-69.

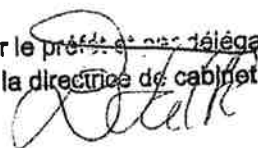
ARTICLE 9 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Le Maire de la commune de Plan-de-Cuques,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le **26 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,



Barbara FALK

PUBLICITE JOURNAUX ET MAIRIE DE PLAN DE CUQUES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2016, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-neuf jours consécutifs sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de PLAN-DE-CUQUES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du lundi 26 novembre 2016 au jeudi 03 janvier 2019 inclus en mairie de PLAN-DE-CUQUES (Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2016 et 01 janvier 2019).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barel, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°121 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47 ou 42 38).
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 26 novembre 2016 au jeudi 03 janvier 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillet non mobile codé et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de PLAN-DE-CUQUES - Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 PLAN-DE-CUQUES aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2016 et 01 janvier 2019).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registreemat.fr/pdl/plan-de-cuques> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

par courriel à l'adresse suivante : pprf-plan-de-cuques@registreemat.fr

- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PLAN-DE-CUQUES - Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 PLAN-DE-CUQUES

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Julien LAGIER, ingénieur - Directeur EDF/GDF, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 novembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 07 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 décembre 2016 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 décembre 2016 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de PLAN-DE-CUQUES et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zollara - 13332 Marseille Cedex 3 (Contact : Service Urbanisme /Pdl Risques Naturels - Tél. : 04 91 28 41 69).

Fait à Marseille le 30/10/2016
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAVAN

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GROUPE COCOON - Forme : SAS
 Objet social : Import/Export, achat/vente, installation location de mobilier, de module acoustique et de matériel de Médiathèque.
 Siège social : 1065 rue du Lieutenant Parayre, 13290 AIX EN PROVENCE. Capital : 13 000 euros. Président : Monsieur PEYRONEL Cédric demeurant 25 Traverse du Canal, 13012 Marseille. Directeur Général : Monsieur MAUREL Julien demeurant Idem siège. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Aix en Provence.

Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 23/10/2016 concernant l'avis de constitution de la SAS FRENCH FACTORY, il fallait lire :

- Monsieur ABOUROY Abdolh est le seul président de la SAS FRENCH FACTORY.

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 10/09/2016 la SARL LE JARDIN DES AIRES 46 Rue Amould de Jessé, 13250 CORNILLON CONFoux - RCS Salon 830 985 834 - a décidé une adjonction d'activité de restauration traditionnelle.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 30/08/2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société SASU LA KASBAH au capital de 200 euros - Siège social : 16 Boulevard Dugommier, 13001 Marseille, N° 838 272 466 RCS MARSEILLE, à compter du 30/08/2016. Monsieur M'RAS BOUDJEMA demeurant 16 Boulevard Dugommier, 13001 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite à l'AGE du 30/06/2016 de la SASU LA KASBAH au capital de 200 euros - Siège social : 16 Boulevard Dugommier, 13001 Marseille N° 838 272 466 RCS MARSEILLE, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quibus au liquidateur Monsieur M'RAS BOUDJEMA demeurant Idem siège, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter du 30/06/2016. Mention faite au RCS de MARSEILLE.

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 30/10/2016, il a été décidé la dissolution anticipée de la société SAS ONE SHOT VAD au capital de 1110 euros - Siège social : 11 traverse du Roi de Pique, 13012 Marseille - RCS N° 828 136 374 RCS MARSEILLE, à compter du 01/11/2016. Mme CAVATORTÉ Fanny demeurant au 11 traverse du Roi de Pique, 13012 Marseille, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE.

La ville de Bandol informe que la délibération n°8 du Conseil Municipal du 25 octobre 2016, concernant la Modification du droit de préemption urbain (DPU) sur la commune - Installation du droit de préemption urbain renforcé (DPUr), est affichée en mairie depuis le 6 novembre 2016 et le sera pour une durée de UN mois.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n°PB/FH/SLO/URB/00033/11/18 du 05/11/2016 il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de PUGET SUR ARGENS, qui se déroulera du lundi 26 novembre 2016 au mercredi 26 décembre 2016 inclus.

L'objectif de la procédure de la modification n°5 est double :

- Permettre une extension de l'établissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- Permettre une opération de logements cohérente avenue Général de Gaulle dans le cadre du renouvellement urbain en cours dans le centre villageois en définissant un secteur spécifique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.pugetsurargens.fr (rubrique Urbanisme).

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

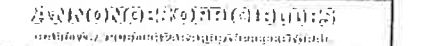
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie de Puget sur Argens, service urbanisme, BP 40 001, 83 487 PUGET SUR ARGENS Cedex. Elles pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à s.lejunior@2mairie-puget-sur-argens.com

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune : www.pugetsurargens.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Puget sur Argens, dès la publication du présent arrêté, auprès de Monsieur le Maire de Puget sur Argens, service urbanisme, BP 40 001, 83 487 PUGET SUR ARGENS CEDEX.

Monsieur Philippe GONZALEZ, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de TOULON. Il recevra personnellement le public en mairie de PUGET SUR ARGENS les jours suivants :

- lundi 26 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
 - mardi 04 décembre 2016 de 13h30 à 17h00,
 - mercredi 12 décembre 2016 de 13h30 à 17h00,
 - vendredi 21 décembre 2016 de 09h00 à 12h00,
 - mercredi 26 décembre 2016 de 13h30 à 17h00.
- A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de PUGET SUR ARGENS et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le document sera également publié sur le site Internet www.pugetsurargens.fr
- A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°5 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.



VAR
 toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42



EXTRAIT DE DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial du Var,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR

LA PREFECTURE DU VAR COMMUNIQUE

COMMUNE DES ADETS-DE-L'ESTEREL
COMMUNE DE MONTAUXOUX - COMMUNE DE CALLIAN

Par arrêté préfectoral en date du 20/09/2016, est portée création d'une zone de protection du biotope dénommée « zone du Fonduranc et marais de la Fuslière » sur le territoire des communes de Callian, Montauxoux et les Adrets-de-l'Estérel.

Sont réglementés à l'intérieur des périmètres définis aux plans annexés à l'arrêté la circulation et la navigation, les activités de loisirs, les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques, les constructions, installations et travaux divers.

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - alglaprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeu 29 Novembre 2018

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de Département

Aux Quatre Ventes DU PRESTIGE À REVENDRE

C'est à une très belle vente de prestige que vous convie Prado Falque Enchères dimanche 2 décembre. Au menu de ces enchères, 584 lots incluant des tableaux, notamment de peintres provençaux, des faïences renommées, des meubles de différentes époques et des objets du quotidien, idéaux pour embellir un intérieur. La veille, samedi 1er décembre, une sélection de bijoux est proposée aux enchères.



Intérieur d'un appartement bourgeois

La vente du 2 décembre se caractérise principalement par la beauté et la variété des faïences proposées. Des faïences qualifiées locales principalement fabriquées à Moustiers et à Marseille. Parmi les plus belles pièces, une terrine avec son plateau de l'atelier Veau Perrin, des bouquetières, des corbeilles imitation vanille ou encore un magnifique sucrier signé Gaspard Koben.

Côté tableaux, les peintres provençaux, particulièrement appréciés dans la région sont bien représentés avec des œuvres de Chabaud, Seyssaud, Verdilhian, Loubon, Guigou, Monticelli ou encore Olive, comme cette Nature morte aux grenades à laquelle répond une Nature morte aux huîtres. Georges Briata propose aussi bien des corridors locaux que des vues plus exotiques de New-York. L'explosion colorée de Pierre Ambrogiani s'exprime dans un chapeau bouquet. A la fois délicat et exotique, le jeune femme au chapeau sur fond doré de l'artiste japonais Tsuguharu Foujita est estimée entre 40 et 70 000 euros.

Cette vente sera aussi l'occasion de préparer les fêtes avec de magnifiques services de table en métal argenté, dont plusieurs de la maison Christofle et de la belle verrerie. Vous pourrez aussi conférer à votre intérieur un nouveau cachet avec de nombreux meubles, dont un très beau salon Louis XV égayé de tapisserie au point.



Extrême plat ovale en faïence à décor en plein en camaïeu. Début XVIIIe.

Etude de Maître Fleck et de Maître Assente, 26 rue Goudard, 13005 Marseille.

Tel : 04 96 10 26 30, fleckenchères@wanadoo.fr
Exposition : Vendredi de 14 h à 19 h et samedi de 10 h 30 à 12 h.

Vente : Samedi 1er décembre, 15 heures, Bijoux. Dimanche 2 décembre, 10 heures.

ETUDE DE PROVENCE RIBIERE ET TULOUP

Vente aux enchères sur place
55 rue Sylvabelle
13006 Marseille

Dimanche 2 décembre 2018 à 14h30

Bijoux, argenterie, carrés Hermès, vintage, objets d'art et de décoration, objets de vitrine, bronzes, tableaux divers, mobilier etc.

Divers lots sous le ministère de la SCP TULOUP et JULLIEN

Exposition samedi 1er décembre
de 11h à 13h et de 14h30 à 18h

Tél. pendant l'exposition et la vente :
04 96 110 110 - 06 09 11 79 26

Expertises gratuites pendant l'exposition

55 rue Sylvabelle - 13006 Marseille - 04 96 110 110
www.inerencheres.com/13001

Commissaires priseurs habilités : Christian Ribière et Madelon Tuloup
Maison de vente habilitée n° 2002/75



ANNONCES LEGALES



AVIS

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ISTRES.

Par arrêté n°18280 du 12 novembre 2018, Madame La Présidente de la Métropole a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune.

Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du secteur UEI et la création d'un secteur à plan masse au sein de la zone UA.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme, l'impact de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9, sera porté à la connaissance du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et consignées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

La Présidente
Signé : Marlène VASSAL

ACHETEURS PUBLICS

Vous faites paraître vos (ventes par) appels d'offres dans nos pages Annonces Légales, profitez également de notre supplément du jeudi afin d'être au cœur-même du secteur immobilier

Tous les jeudis dans La Provence

Ainsi que tous les vendredis dans Direct Matin Provence



Le GUIDE référent de l'immobilier Provence
Nouveau FORMAT Nouvelle MAQUETTE DIFFUSION élargie PAGINATION augmentée

NUMÉROS 11330

04 91 84 46 30
al@laprovence-publicite.fr

LaProvence

REPUBLIQUE FRANCAISE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
MISSION ENQUÊTES PUBLIQUES ET ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2018, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-neuf jours consécutifs sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Plan-de-Cuques.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus en mairie de Plan-de-Cuques (Service Urbanisme, rue du Vert Cèdre, 13380 Plan-de-Cuques), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermure les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019).

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barrat, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 06 ou 42 47 40 42 38).

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus de la manière suivante :

* sur le registre d'enquête publique établi sur feuillet non mobile codé et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Plan-de-Cuques - Service Urbanisme, rue du Vert Cèdre, 13380 Plan-de-Cuques aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermure les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019).

* sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/proc-plandecuques> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

* par courriel à l'adresse suivante : pref-plandecuques@registredemat.fr par courrier au commissaire enquêteur, tel qu'indiqué ci-dessus : Mairie de Plan-de-Cuques - Service Urbanisme, rue du Vert Cèdre, 13380 Plan-de-Cuques

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Julien LAGIER, ingénieur - Directeur EDF/GDF, réaffecté, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tel qu'indiqué ci-dessus, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 07 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 décembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 janvier 2019 de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Plan-de-Cuques et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (N° 1852-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -11, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3 (Contact:Service Urbanisme P/VE Risques Naturels Tel: 04 91 28 41 50).

Fait à Marseille, le 30/10/2018
Le Chef de Bureau et l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN



BILAN DE CONCERTATION

POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT, EXTENSION ET REVALORISATION DU PORT DE PLAISANCE DES HEURES CLAIRES.

La métropole a répondu favorablement à la demande de la ville et a engagé, en application de l'article R103-1 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur l'augmentation de la capacité du port et le volet terrestre.

Le projet a été soumis à la concertation pendant la période de fréquentation du port la plus importante soit du 29 juin au 31 août 2018.

Les moyens d'information et les modalités offertes au public pour s'exprimer ont été les suivantes :

- information sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,
- information sur le site internet de la commune d'Istres,
- mise à disposition du dossier complet de concertation et des aménagements projetés accompagné d'un registre à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, allée de la Passe-Pierre, Bât. Trigance 4, ZAC de Trigance à Istres,
- mise à disposition du dossier complet de concertation et des aménagements projetés accompagné d'un registre à l'Hôtel de ville d'Istres, 1 esplanade Bernardin Lagier 13000 Istres,
- publication d'un article d'information dans la presse locale le 9 juillet 2018.

Outre les mesures d'information décrites ci-dessus, une vidéo du projet d'aménagement du port a été mise en ligne sur le site web de la mairie. Ce film a également été mis à disposition, à la capitainerie du port des heures claires, à l'attention de toute personne sollicitant des informations sur le sujet.

Cette concertation n'a généré aucune remarque écrite dans les registres de concertation, ni aucun courrier.

Le bilan de la concertation, organisée par application de l'article R103-1 du Code de l'Urbanisme portant sur l'augmentation de la capacité du port et le volet terrestre, a été posé. À l'issue de cette concertation, ce bilan a été soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il permet d'organiser la poursuite de la réalisation du projet de réaménagement, l'extension et de valorisation du port de plaisance des Heures Claires.

La Présidente
Signé : Marlène VASSAL

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Via des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 54 - lpp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2018, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-neuf jours consécutifs sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de **PLAN-DE-CUQUES**. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus** en mairie de **PLAN-DE-CUQUES** (Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019).
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barot, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47 ou 42 38).
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Plan-de-Cuques>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile codé et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de **PLAN-DE-CUQUES** - Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 **PLAN-DE-CUQUES** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/pprif-plandecuques> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-CPE/Plan-de-Cuques>

- par courriel à l'adresse suivante : pprif-plandecuques@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de **PLAN-DE-CUQUES** - Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 **PLAN-DE-CUQUES**

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Julien LAGIER, Ingénieur - Directeur EDF/GDF, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **Lundi 26 novembre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 07 décembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Jeu-di 13 décembre 2018 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 21 décembre 2018 de 14h00 à 17h00**
- **Jeu-di 03 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de **PLAN-DE-CUQUES** et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme. La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13392 Marseille Cedex 3 (Contact : Service Urbanisme / Pôle Risques Naturels - Tél. : 04 91 28 41 69).

Fait à Marseille le 30/10/2018
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Patrick PAYAN

130182

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LA CASBAH - Forme : SARL
Objet social : salon de thé, snacking, viennoiserie sur place et à emporter - **Siège social :** 16 Boulevard Dugommier 13001 Marseille.
Capital : 1000 euros - **Gérance :** Monsieur KOUROUZHLI Mohamed demeurant au 20 Rue des Petites Maries 13001 Marseille.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.

130118

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 06/11/2018, la société SCI JEROME JAMET au capital de 1 500 euros, Siège social : 9 rue du Docteur Dargelos 13100 AIX EN PROVENCE - N° 609 629 447 R.C.S AIX EN PROVENCE, a décidé de transférer le siège social de la société au : **145 avenue du 12 Juillet 1998 (Zac de Lenfant) ACTICONCEPT - Bâtiment B3 Pôle d'activités d'Aix en Provence 13290 AIX EN PROVENCE**, à compter du 06/11/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mentions seront faites au R.C.S d'AIX EN PROVENCE.

130187

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : KELLY'S BEAUTY'S SHOP
Forme : SASU - **Capital :** 1000 euros - **Objet social :** Services d'entretien corporel et endermologie, et tous soins hors d'un cadre réglementé - **Siège social :** 16 Rue Haxo 13001 MARSEILLE
Président : Mme ROLANDOZ Kelly domicilié 35 Rue Robert Schuman 13700 MARIIGNANE - **Durée :** 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions ; tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.
Immatriculation RCS MARSEILLE.

130189

COOPERATIVE AGRICOLE DU SYNDICAT DES PAYSANS
DU TERROIR SAINT REMOIS
Société coopérative à capital variable
Immatriculée au RCS de TARASCON sous le n°443 998 497
Siège Social : Avenue de la Gare BP 4
13210 ST REMY DE PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

CONVOCAION

Les adhérents de la COOPERATIVE AGRICOLE DU SYNDICAT DES PAYSANS DU TERROIR SAINT REMOIS, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui aura lieu, sur 1ère convocation, le :

Vendredi 14 décembre 2018 à 11 h 00
Au siège, salle de réunion de la coopérative à St Rémy
ORDRE DU JOUR

- rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du commissaire aux comptes,
- examen et approbation des rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quittus aux administrateurs,
- affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- renouvellement du tiers sortant des membres du conseil d'administration,
- constatation de la variation du capital,
- mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- questions diverses.

Vous devez participer personnellement à cette assemblée ; conformément à l'article 37 des statuts de la coopérative, vous pouvez également vous faire représenter par un autre coopérateur, votre conjoint, un de vos ascendants ou descendants ; la société tient à la disposition des coopérateurs des formules de pouvoir.
Les comptes et le bilan, arrêtés au 30 septembre 2017 ainsi que divers rapports sur l'exercice 2018/2017 sont à la disposition des adhérents désireux d'en prendre connaissance au siège de la coopérative.

Le Conseil d'Administration

130195

SUCCESSIONS VACANTES

INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **NICOLAS Viviane Silvette Lucienne** décédée le 01/03/2013 à **Aubagne (13)** a établi l'inventaire. Référence n° 0138003973

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BORREDON Gabrielle** décédée le 08/01/2007 à **Marseille 13ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0138004554

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BORGOGNO Edith Antoinette** décédée le 22/09/2014 à **Etterbeek (Belgique)** a établi l'inventaire. Référence n° 0138005550

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **HEINRICH Hermann Richard** décédé le 07/01/2015 à **Marseille 8ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0138001607

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **HIDRI Taoufik Jallel** décédé le 24/04/2015 à **Salon de Provence (13)** a établi l'inventaire. Référence n° 0138001694

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **NYKIEL Mieczyslaw** décédé le 30/03/2015 à **Béziers (34)** a établi l'inventaire. Référence n° 0138004854

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **ROUIRE Bernadette Alice Victorine** décédée le 29/10/2015 à **Marseille 7ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0138005552

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **NICOLAS Viviane Silvette Lucienne** décédée le 01/03/2013 à **Aubagne (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138003973

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BORREDON Gabrielle** décédée le 08/01/2007 à **Marseille 13ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138004554

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BORGOGNO Edith Antoinette** décédée le 22/09/2014 à **Etterbeek (Belgique)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138005550

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **HEINRICH Hermann Richard** décédé le 07/01/2015 à **Marseille 8ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138001607

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **HIDRI Taoufik Jallel** décédé le 24/04/2015 à **Salon de Provence (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138001694

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **NYKIEL Mieczyslaw** décédé le 30/03/2015 à **Béziers (34)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138004854

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **ROUIRE Bernadette Alice Victorine** décédée le 29/10/2015 à **Marseille 7ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0138005552

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **FOUQUES Pierrette Andrée veuve MANGIAVACCA** décédée le 20/01/2014 à **Marseille 3ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le 21/11/2018. Référence n° 0138004320

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **RAIMONDO Madeleine Françoise Anna veuve DONNINI** décédée le 29/05/2015 à **Marseille 7ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le 07/11/2018. Référence n° 0138006846

Les petites annonces sont dans

La Marseillaise

Sujet : Communication PPRIF - PLUI

De : Laurent ROTOLONI <laurent.rotoloni@plandecuques.fr>

Date : 05/12/2018 à 16:37

Pour : urbanisme.rsp@plandecuques.fr

Bonjour,

Voilà les éléments de communication réalisés par la commune pour les enquêtes publiques du PPRIF et du PLUI :

PPRIF :

Sur support papier distribué dans toutes les boîtes aux lettres par la société Métropole Diffusion :

depuis le 26 Novembre 2018

[Liaison 267](#)

Sur le site internet de la ville depuis le 13 Novembre 2018 :

[Article PPRIF www.plandecuques.fr](http://www.plandecuques.fr)

[Enquêtes et réunions publiques](#)

PLUI :

Sur support papier distribué dans toutes les boîtes aux lettres par la société Métropole Diffusion :

depuis le 24 Septembre 2018

[Liaison 265](#)

depuis le 29 Octobre 2018

[Liaison 266](#)

depuis le 26 Novembre 2018

[Liaison 267](#)

Sur le site internet de la ville depuis le 13 Novembre 2018 :

[Enquêtes et réunions publiques](#)

Bonne réception

Liaison

Lettre au Papa Noël



Pour le plus grand bonheur de nos enfants, le Père Noël déposera une boîte à lettres, à l'Hôtel de Ville (disponible du lundi 26 novembre au mercredi 19 décembre 2018 inclus).

Ainsi, vous pourrez tous lui écrire et attendre sûrement une réponse de sa part.

Alors, préparez vite vos courriers car Noël approche...

Événements festifs

Rendez-vous avec le Père Noël

Avec l'approche de la nuit du 24 décembre, le Père Noël va aller à la rencontre de nos petits plan de cuquois pour leur offrir des bonbons :

- Les lundi 10, mardi 11 et jeudi 13 décembre, il se rendra devant les écoles maternelles
- Le samedi 15 décembre, de 10h30 à 12h00, il se promènera sur le marché

Concert

- Le dimanche 16 décembre à 16h00, la chorale « *TOURBILLON* » de Loisirs Animations donnera son concert de Noël dans la Paroisse Sainte Marie Magdeleine.

Spectacle de Noël

- Le samedi 22 décembre, à 14h30, au Clocheton, grand spectacle pour les enfants « *la récré de Noël* » offert par la municipalité – Entrée gratuite – Accueil à partir de 14h. Le spectacle sera suivi d'un goûter pour tous les enfants. Cependant, pour des raisons de sécurité, et compte tenu de la capacité d'accueil de la salle, chacun devra être muni d'un ticket de réservation retiré au préalable au service de l'Animation Communale (89 Ave Frédéric Chevillon). Attention, le nombre de places de spectacle est limité.

Renseignements complémentaires :
Animation Communale : 04 91 05 22 40

Enquêtes et réunions publiques

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PLUI fixe les règles générales d'utilisation du sol des 18 communes du Territoire Marseille Provence.

Le PLUI s'est construit en concertation avec les élus, les partenaires et la population.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 14 janvier au lundi 4 mars 2019 inclus.

PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt)

Les communes exposées à des risques naturels importants, notamment d'incendie de forêts, doivent être dotées d'un Plan de Prévention des Risques. L'objectif recherché est de mieux protéger les personnes et les biens, et d'informer les populations concernées sur les risques encourus.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 3 janvier 2019 inclus.

Les documents du PLUI et du PPRIF seront consultables en Mairie, Service Urbanisme, rue du Vert Coteau, aux heures habituelles d'ouverture des services.

RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Le RLPI régit les conditions d'implantation des dispositifs publicitaires des enseignes et pré-enseignes pour les 18 communes du Territoire Marseille Provence.

Une réunion publique d'information est prévue le lundi 17 décembre 2018 à 18h30 à Allauch – Espace Culturel Robert Olive.

Informations complémentaires
pour le PLUI, le PPRIF et le RLPI :
Service Urbanisme : 04 91 07 70 50
Site Internet de la Métropole :
www.marseille-provence.fr

Allô Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'opération mensuelle « Allô Monsieur le Maire », M. Jean-Pierre Bertrand recevra vos appels et répondra à vos questions le lundi 10 décembre 2018 de 14h30 à 17h. Contact : 04 91 10 40 43

COMMEMORATION

Pour honorer les morts pour la France en Algérie, Maroc et Tunisie, le Maire, Jean-pierre Bertrand, invite la population aux cérémonies qui se dérouleront le mercredi 5 décembre. Le rendez-vous est fixé à 11h30, Place de l'Église.

... à la Médiathèque

Le mercredi 12 décembre : Noël en musique
De 15h à 17h30, les chants de Noël viendront envahir les murs de la médiathèque. Cet après-midi, récréatif et familial, sera animé par Cécile SANTONI, une des bénévoles de la médiathèque, et Jean Paul CALVIN, bien connu des enfants qui ont fréquenté les classes du groupe scolaire Malraux. Ces deux musiciens déclineront Noël, avec des chants traditionnels, jazzy... et feront participer, petits et grands, dans une ambiance conviviale, avec des instruments de musique (*guitare sèche...*). Entrée libre.

Renseignements complémentaires :
Médiathèque
04 91 68 27 36 ou 06 98 01 40 34

... à l'Espace Culturel Miremont

Crèches provençales

Du vendredi 7 au vendredi 22 décembre : « *Autour de Noël en Provence* ».
Le mois de décembre annonce l'approche de Noël. Pour rendre cette période magique, l'Office Municipal de la Culture, en partenariat avec l'association ALGREF, auront l'occasion de présenter une exposition innovante de crèches constituées à partir de matériaux recyclés (*papiers d'emballage, boîtes de biscottes ou biscuits, papier kraft, carton ondulé...*). Entrée libre de 14h à 18h.

Appel aux collectionneurs

La Ville de Plan de Cuques et son Office Municipal de la Culture proposeront, dans les locaux de l'Espace Culturel Miremont, du vendredi 1er au vendredi 15 février 2019, une exposition de collections de particuliers amateurs, ces passionnés de bouteilles de coca, de « *boules de neige* »,

de tortues, d'hippopotames, de capsules de bouchons de champagne, de missels...
Les collections appartenant aux fans de Johnny seront les bienvenues.
Alors, si vous êtes l'un ou l'une de ceux qui possèdent ces trésors cachés, venez faire découvrir et partager votre univers, insolite, cocasse ou magique.

Cours de langue

L'Office Municipal de la Culture propose des cours d'anglais, le mercredi, de 14h à 19h30, dans ses locaux de l'Espace Culturel Miremont.
Les intéressés peuvent choisir entre quatre niveaux : débutant, pré-intermédiaire, intermédiaire plus, avancé.

Pour les trois animations :
Renseignements et Inscriptions
Office Municipal de la Culture
99 avenue Frédéric Chevillon
04 91 68 01 39 de 14h à 18h

Au CCAS

... Restaurant scolaire

Pour la période de janvier à juin 2019, vous pouvez bénéficier d'une aide au restaurant scolaire, auprès du CCAS.
Les conditions sont les suivantes :
- Habiter Plan de Cuques
- Enfants scolarisés dans une école maternelle ou primaire de Plan de Cuques
- Etre dans une situation précaire.

Pour obtenir cette aide, demander un rendez-vous à la Conseillère en Économie Sociale et Familiale, auprès du CCAS.
La fin d'instruction des dossiers est fixée au 7 décembre 2018.

Renseignements complémentaires
CCAS : 04 91 10 42 00

Le POINT JEUNES est à votre disposition pour répondre à vos questions sur les problèmes que vous rencontrez dans votre vie quotidienne, mais aussi pour vous tenir informés de l'actualité.

- Formation professionnelle :

- Dès 2019, le concours d'entrée en Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) sera supprimé. Les étudiants devront formuler leurs vœux sur Parcoursup et l'admission se fera sur dossier.
- Changements concernant l'apprentissage avec une revalorisation des conditions et une extension jusqu'à 30 ans de la limite d'entrée en apprentissage.
- Le dispositif SESAME (*Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement*) a pour objectif de faciliter l'accès à une qualification professionnelle d'éducateur sportif et d'animateur pour les jeunes de 16 à 25 ans.

- Emploi – Recrutement :

- Police Nationale : Adjoint de Sécurité de la Police Nationale.
- Armée de l'air : plus de 3000 postes sont à pourvoir, chaque année, dans 50 spécialités
- Marine Nationale : 5000 emplois, chaque année, à des jeunes français, âgés de 17 à 29 ans, d'un niveau scolaire de 3ème à BAC +5.
- A l'étranger :
1- offres d'emploi au Royaume Uni pour jeunes diplômés dans le secteur de la restauration.
2- plus de 100 emplois offerts au Québec (*techniciens en électronique et électrotechnique, ouvriers de pépinières et de serres, mécaniciens...*)

Renseignements complémentaires :
POINT JEUNES
Allée Plein Sud bâtiment A1
04 91 68 61 11 (L au V : 9h-12h et 14h-18h)

Espace d'expression réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.
(en application de l'article L2121-27-1 du code Général des Collectivités Territoriales)

Réunion Publique Jeudi 29 novembre 18h30 Salle de la Belle Epoque

L'avenir de notre commune vous intéresse ? Parlons-en ensemble ! Nous lançons une grande consultation des Plan de Cuquois ! Impôts, sécurité, écoles, logements sociaux, circulation, protection de l'environnement, action en faveur de nos aînés, propositions pour nos jeunes, vie culturelle et sportive, animation, commerces... que voulons-nous pour Plan de Cuques à l'horizon 2030 ? Autant de sujets sur lesquels nous voulons vous écouter pour préparer ensemble l'avenir de notre commune ! A très bientôt !
Bien fidèlement, **Laurent SIMON – plandecuquesavenir@gmail.com**



CERTIFICATS D’AFFICHAGE DU MAIRE DE PLAN DE CUQUES ET DU PREFET DES BOUCHES DU RHONE



Ville de Plan de Cuques

République Française

Pôle Technique

Service Urbanisme

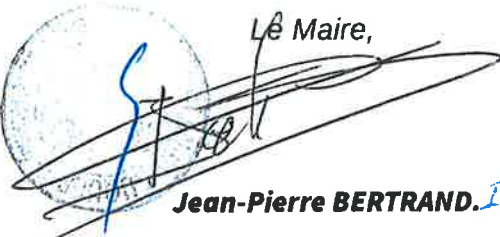
Nos références : IF/SA/19/015

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussignés, Jean-Pierre BERTRAND, Maire de Plan de Cuques, certifions que l' Avis de l'enquête publique, d'une durée de trente-neuf jours consécutifs, portant sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt de la commune de Plan de Cuques, a bien été affiché à compter du 9 novembre 2018 au 3 janvier 2019 inclus, sur les panneaux officiels des locaux de la commune de Plan-de-Cuques.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Plan-de-Cuques, le 10 janvier 2019


Le Maire,
Jean-Pierre BERTRAND.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité
et de l'Environnement**

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement

4 Mission Enquêtes Publiques et Environnement

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 09 novembre 2018 au 03 janvier 2019 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à l’arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant ouverture et organisation, du 26 novembre 2018 au 03 janvier 2019, d’une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques «incendie de forêt» de la commune de PLAN-DE-CUQUES.

Fait à Marseille, le 04 JAN. 2019

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau de l’Utilité Publique
de la Concertation et de l’Environnement


Patrick PAYAN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE,
DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Enquêtes publiques et Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du **26 OCT. 2018**, il sera procédé à une enquête publique d'une durée de trente-neuf jours consécutifs sur l'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Plan-de-Cuques.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du **lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus** en mairie de Plan-de-Cuques (Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques), siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019).

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 43 86 ou 42 47 ou 42 38).

- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 26 novembre 2018 au jeudi 03 janvier 2019 inclus de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles codés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Plan-de-Cuques - Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, fermeture les 25 décembre 2018 et 01 janvier 2019).
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprif-plandecuques> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Plan-de-Cuques>
- par courriel à l'adresse suivante : pprif-plandecuques@registredemat.fr
- par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Plan-de-Cuques - Service Urbanisme, rue du Vert Côteau, 13380 Plan-de-Cuques

L'ensemble de ces observations sera accessible sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Julien LAGIER, Ingénieur - Directeur EDF/GDF, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Lundi 26 novembre 2018	de 09h00 à 12h00
- Vendredi 07 décembre 2018	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 13 décembre 2018	de 09h00 à 12h00
- Vendredi 21 décembre 2018	de 14h00 à 17h00
- Jeudi 03 janvier 2019	de 14h00 à 17h00

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Plan-de-Cuques et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de la procédure, le projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (Art R562-9 du code de l'environnement). Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

La personne responsable du projet de plan est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara -13332 Marseille Cedex 3 (Contact: Service Urbanisme /Pôle Risques Naturels Tel: 04 91 28 41 69).

30 OCT. 2018

Fait à Marseille le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
Concertation et Environnement

Patrick FAYAN

**PV DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
MEMOIRE EN REponse DE LA DDTM 13**

Julien Lagier

Marseille le 07 janvier 2019

Commissaire enquêteur

DDTM

16, Rue Antoine Zattara

13332 Marseille Cedex 3

A l'attention de Mme Le Fur et

de Mr Bouquier

Objet : Enquête publique

PPRIF Plan de Cuques

PV de synthèse

Madame, Monsieur,

J'ai conduit l'enquête publique relative au projet de PPRIF de la commune de Plan de Cuques du 26 novembre 2018 au 03 janvier 2019 comme il était prescrit dans l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018. J'ai clôturé le registre « papier » le 03 janvier 2019 à 17 heures et le sous-traitant Legalcom a clôturé le registre dématérialisé le même jour à minuit. Au cours de mes permanences, je n'ai eu aucune visite, pendant l'enquête je n'ai reçu aucun courrier, aucun mail et le registre dématérialisé est resté vierge. J'ai pu me livrer à une analyse du dossier et de son environnement, j'ai eu divers contacts tant en Mairie qu'au Centre de secours d'Allauch, je me permets de vous poser un certain nombre de questions auxquelles je souhaiterais obtenir des réponses pour les prendre en compte dans mon rapport.

Voici ces questions et remarques :

1/ Dans le rapport de présentation il me semble qu'il y a une légère erreur de légende de la carte présentée en figure 23 page 62. Cette carte doit représenter l'intensité ou la puissance du front de flamme sur les territoires de la commune, intensité qui une fois croisée avec l'occurrence du phénomène, permet d'établir l'aléa subi présenté sur la carte de la page 66 du rapport. Or la légende de la page 62 évoque l'aléa et non l'intensité. Je pense que c'est une simple erreur de légende qui ne remet pas en question le zonage établi sur la commune de Plan de Cuques et les prescriptions qui l'accompagne. Pouvez-vous me le confirmer et corriger cela dans le rapport de présentation si vous le partagez.

2/ La commune d'Allauch étant mitoyenne de celle de Plan de Cuques, où en est le projet de PPRIF d'Allauch ? N'y aurait-il pas nécessité d'une convergence entre les deux PPRIF et d'actions communes ? Quand sera actualisé le PPRIFi (ou PDPFCI) des communes concernées par un PPRIF sur le département des Bouches du Rhône, le dernier datant du 14/05/2009, ayant maintenant bientôt 10 ans ?

3/ Implantation des moyens de secours des Pompiers : J'ai appris que le Centre de secours commun à Plan de Cuques et Allauch devait être déplacé et même semble-t-il éloigné voire réduit en effectif, cela a-t-il été pris en compte dans l'élaboration du PPRIF pour combattre les incendies ? et est-ce exact ?

4/ Dans le cadre des moyens de défense contre le feu il y a au sol entre autres, soit un réseau d'eau avec des bornes incendie soit des citernes. Y-a-t-il un contrôle régulier de ces installations et qui en a la responsabilité ? Le comité communal des feux de forêt que je ne suis pas arrivé à joindre est-il

responsable en particulier des niveaux d'eau des citernes ? A-t-il été associé aux travaux d'élaboration du PPRIF ? Les citernes sont-elles aux normes comme prévu dans le Règlement (page 49) ?

5/ Cette zone forestière de Plan de Cuques est-elle une zone où la chasse est autorisée ? Quel type de gibier y trouve-t-on si c'est le cas, quelles espèces y sont présentes ? Y-a-t-il un « balisage » préventif interdisant les feux de camp, barbecues ou équivalent, des rondes en période chaude ?

6/ Dans l'étude qui a permis d'élaborer ce projet dont le dossier se veut complet, la DDTM en liaison avec le Bureau d'études MTDA, mandaté, a-t-elle vérifié que les constructions dans la zone ROUGE n'empiétaient pas sur le domaine public et qu'elles étaient toutes dans le domaine privé ?

7/ La Mairie de Plan de Cuques m'a indiqué que l'entretien de la piste d'accès à la zone forestière est assuré par la Métropole, vous êtes-vous assuré que cela est opérationnel ?

8/ La Mairie de Plan de Cuques m'a aussi indiqué que les travaux d'élargissement et d'amélioration de la voirie et tout particulièrement de l'accès à la zone forestière étaient sous la responsabilité de la Métropole. Pourriez-vous me le confirmer et m'indiquer les dates de programmation de ces travaux (Chemin de Mimet et Avenue du Mont Blanc) ?

9/ Comment cette forêt est-elle entretenue, quel suivi en est-il fait s'il y en a un ? Zones publiques, zones privées ? (Végétation, pistes, points d'eau...). Il est prévu des « coupures vertes » faisant office de pare-feu, qui en sera responsable pour éviter que ce ne soit qu'un vœu ?

10/ Après approbation du PPRIF, comment et par qui se fera l'information des propriétaires concernés pour qu'ils mettent « leur bien » en conformité avec le Règlement qui s'imposera au PLU voire au PLUi ? Qui aura la responsabilité de la mise en œuvre, du respect du Règlement ? Le législateur a prévu des sanctions pour non-application du Règlement (article L 480-4 du Code de l'environnement), qui assurera le contrôle ?

11/ Il y a un délai de cinq ans de mise en conformité pour les particuliers, qu'en est-il pour les mesures concernant l'Etat, les collectivités (voirie, débroussaillage, mise en conformité des équipements de défendabilité...) ?

12/ La loi Barnier a-t-elle prévu des aides pour travaux de mise en conformité des propriétés concernées vis-à-vis du Règlement et si oui lesquelles ?

13/ J'ai noté dans le rapport de présentation : « l'importance des espèces pour les haies, qui constituent bien souvent des zones de continuité et donc potentiellement de conduction du feu **entre le milieu naturel proche et les constructions**. La présence en nombre important de haies de thuyas, cyprès ou bambous, espèces très sensibles au feu, dans les zones d'interfaces entre bâti et milieu naturel constitue un élément notable de vulnérabilité de ces constructions au risque feu de forêt ». Quelles sont les mesures prises pour remédier à ce problème ? L'interdiction de ces espèces (article C1 du Règlement) ne semble pas être repris pour les zones B1, B2, B3 qui semblent de toute évidence concernées ?

14/ Une remarque : Il m'a semblé que la base de données Prométhée n'est pas bien à jour.

Mes questions sont venues bien sûr au fil de l'eau en entrant plus en détail dans le dossier d'enquête publique qui est très complet et très argumenté, elles peuvent pour certaines aller au-delà du PPRIF mais on est amené et en droit de se les poser.

Recevez, Madame, Monsieur mes très sincères salutations.

Julien Lagier





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme
Pôle Risques Naturels

Marseille, le 22/01/2019

Le responsable du Pôle Risques Naturels,
Adjoint au chef du Service Urbanisme

à

M. Julien LAGIER
Commissaire enquêteur

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
BUPCE
Place Félix Baret
CS 80001
13 282 MARSEILLE Cedex 6

Affaire suivie par : M. Emmanuel BOUQUIER
Tél. : 04 91 28 41 69
Courriel : emmanuel.bouquier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : éléments de réponse au procès verbal de synthèse de l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) de la commune de Plan-de-Cuques

Le 10 janvier 2019, vous m'avez remis le procès verbal de synthèse de l'enquête publique citée en objet.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous transmets en retour une analyse détaillée des points soulevés afin que celle-ci puisse, si nécessaire, alimenter l'analyse préalable à la rédaction du rapport d'enquête.

Julien LANGUMIER



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

**PLAN DE PREVENTION DU
RISQUE INCENDIE DE FORÊT DE LA COMMUNE DE
PLAN-DE-CUQUES
ENQUETE PUBLIQUE**

**REPONSE AUX QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE
ENQUETEUR DANS SON PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

16 JANVIER 2019

Introduction

L'enquête publique relative au PPRIF de Plan-de-Cuques s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 03 janvier 2019.

A l'issue de cette enquête, le 10 janvier 2019, le commissaire enquêteur a remis à la DDTM des Bouches-du-Rhône le procès-verbal (PV) de synthèse.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, la DDTM 13 dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La présente note expose ces observations. Elle s'attache principalement à apporter les précisions demandées par le commissaire-enquêteur dans son PV de synthèse.

➤ Question n°1

Question à la DDTM :

« Dans le rapport de présentation il me semble qu'il y a une légère erreur de légende de la carte présentée en figure 23 page 62. Cette carte doit représenter l'intensité ou la puissance du front de flamme sur les territoires de la commune, intensité qui une fois croisée avec l'occurrence du phénomène, permet d'établir l'aléa subi présenté sur la carte de la page 66 du rapport. Or la légende de la page 62 évoque l'aléa et non l'intensité. Je pense que c'est une simple erreur de légende qui ne remet pas en question le zonage établi sur la commune de Plan de Cuques et les prescriptions qui l'accompagne. Pouvez-vous me le confirmer et corriger cela dans le rapport de présentation si vous le partagez. »

➤ Réponse de la DDTM

La DDTM prend acte de cette erreur et apportera des corrections dans le rapport de présentation avant l'approbation du PPRIF.

➤ Question n°2

Questions à la DDTM :

« La commune d'Allauch étant mitoyenne de celle de Plan de Cuques, où en est le projet de PPRIF d'Allauch ? N'y aurait-il pas nécessité d'une convergence entre les deux PPRIF et d'actions communes ? Quand sera actualisé le PPRIFi (ou PDPFCI) des communes concernées par un PPRIF sur le département des Bouches du Rhône, le dernier datant du 14/05/2009, ayant maintenant bientôt 10 ans ? »

➤ Réponse de la DDTM

Le PPRIF d'Allauch a été approuvé le 22 octobre 2018. Il a été élaboré en collaboration avec le bureau d'études MTDA, en charge également du PPRIF de Plan-de-Cuques. Le bureau d'études

s'est attaché à traiter les deux PPRIF concernant des communes mitoyennes, avec la même méthode, garantissant une égalité de traitement et une coordination des deux projets.

Par ailleurs, une actualisation du PDPFCI (Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies) est en cours. Le nouveau PDPFCI devrait être approuvé au premier semestre 2019.

Question n°3

Question à la DDTM :

« Implantation des moyens de secours des Pompiers : J'ai appris que le Centre de secours commun à Plan de Cuques et Allauch devait être déplacé et même semble-t-il éloigné voire réduit en effectif, cela a-t-il été pris en compte dans l'élaboration du PPRIF pour combattre les incendies ? et est-ce exact ? »

➤ Réponse de la DDTM

La DDTM ne dispose pas d'informations au sujet du déplacement du centre de secours commun à Plan-de-Cuques et Allauch.

Toutefois, le PPRIF ne prend pas en compte la distance entre le centre de secours et les secteurs à défendre, exposés au risque feu de forêt. Pour établir le zonage du PPRIF, seul le gabarit des voies définit l'accessibilité des engins de secours. Le déménagement du centre, s'il devait se produire, n'aurait donc aucune incidence sur le zonage de prévention.

➤ Question n°4

Question à la DDTM :

« Dans le cadre des moyens de défense contre le feu il y a au sol entre autres, soit un réseau d'eau avec des bornes incendie soit des citernes. Y-a-t-il un contrôle régulier de ces installations et qui en a la responsabilité ? Le comité communal des feux de forêt que je ne suis pas arrivé à joindre est-il responsable en particulier des niveaux d'eau des citernes ? A-t-il été associé aux travaux d'élaboration du PPRIF ? Les citernes sont-elles aux normes comme prévu dans le Règlement (page 49) ? »

➤ Réponse de la DDTM

Les citernes et les bornes incendie sont dénommées « hydrants » dans les pièces du PPRIF. On distingue deux types d'hydrants :

- Les hydrants utilisés pour la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) pour défendre les massifs forestiers,
- Les hydrants utilisés pour la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI) qui concernent les zones hors massifs forestiers.

En ce qui concerne la DFCI, l'entretien des hydrants est pris en charge dans le cadre de plans de massifs (ou Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forêt, PIDAF) qui prévoient le financement de travaux. Le programme annuel d'entretien des hydrants est établi en fonction de l'atlas DFCI qui contient toutes les données recensées sur l'état de fonctionnement des équipements.

En ce qui concerne la DECI, sur le territoire de Plan-de-Cuques, la Métropole Aix-Marseille-Provence est responsable de l'entretien et du déploiement des hydrants.

Les niveaux d'eau et le fonctionnement des hydrants sont contrôlés par le SDIS 13 (Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône). Le comité communal des feux de forêt (CCFF) peut, notamment en période estivale, se voir confier une mission de contrôle des niveaux d'eau coordonnée avec le SDIS 13. Ce comité n'a pas été associé à l'élaboration du PPRIF, étant un acteur principalement centré sur la gestion de crise lors d'incendies et la sensibilisation de la population au risque.

Par ailleurs, le Règlement du PPRIF de Plan-de-Cuques dans son article A2.2.2. page 49 indique des prescriptions techniques relatives à l'implantation des citernes. Ces prescriptions concernent uniquement les nouveaux équipements. L'état de fonctionnement des hydrants, et donc des citernes, a été évalué lors de l'élaboration de la carte de défendabilité de la commune. Ces points d'eau ont été classifiés. Ce classement, après un croisement avec la classification de l'état de la voirie, a permis d'élaborer la carte de défendabilité du territoire, présentée en page 72 du rapport de présentation.

➤ **Question n°5**

Question à la DDTM :

« Cette zone forestière de Plan de Cuques est-elle une zone où la chasse est autorisée ? Quel type de gibier y trouve-t-on si c'est le cas, quelles espèces y sont présentes ? Y-a-t-il un « balisage » préventif interdisant les feux de camp, barbecues ou équivalent, des rondes en période chaude ? »

➤ **Réponse de la DDTM**

Dans le cadre du PPRIF, les éléments concernant l'autorisation de la chasse ainsi que les espèces et gibiers présents sur le secteur de la commune ne sont pas étudiés. Le service en charge du dossier du PPRIF à la DDTM ne peut apporter aucune précision sur ce sujet.

En revanche, en période estivale, les accès aux massifs forestiers des Bouches-du-Rhône sont réglementés par un arrêté préfectoral en fonction des conditions météorologiques quotidiennes. Ainsi, lors des « journées rouges » la chasse n'est pas réalisable car l'accès au massif est interdit.

Un arrêté préfectoral régit l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts dans les Bouches-du-Rhône. Le principe général reste que tout emploi du feu est interdit dans les zones boisées y compris à 200 m de celles-ci. L'emploi d'un barbecue attenant à une construction reste autorisé. La signalétique sur l'usage du feu est prévue par le PDPFCI.

Un dispositif de surveillance des massifs forestiers est mis en place par la Préfecture chaque année durant la période estivale. Ce dispositif permet de détecter les départs de feu et de faire respecter la réglementation sur la prévention du risque incendie.

➤ **Question n°6**

Question à la DDTM :

« Dans l'étude qui a permis d'élaborer ce projet dont le dossier se veut complet, la DDTM en liaison avec le Bureau d'études MTDA, mandaté, a-t-elle vérifié que les constructions dans la zone ROUGE n'empiétaient pas sur le domaine public et qu'elles étaient toutes dans le domaine privé ? »

➤ **Réponse de la DDTM**

Le PPRIF de Plan-de-Cuques, et le zonage qui en découle, n'est pas élaboré en fonction du statut des parcelles. Pour réaliser le zonage, la domanialité (publique ou privée) n'est pas une donnée prise en compte.

Cependant, pour information, la zone rouge du PPRIF est constituée en grande partie de domaines communaux et départementaux. Les parcelles privées étant concentrées à proximité et au Nord de l'interface habitat-forêt.

➤ **Question n°7**

Question à la DDTM :

« La Mairie de Plan de Cuques m'a indiqué que l'entretien de la piste d'accès à la zone forestière est assuré par la Métropole, vous êtes-vous assuré que cela est opérationnel ? »

➤ **Réponse de la DDTM**

L'entretien de la piste d'accès à la zone forestière est effectivement de la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Le PPRIF de Plan-de-Cuques ne réglemente pas l'entretien de ces ouvrages de DFCL.

➤ **Question n°8**

Question à la DDTM :

« La Mairie de Plan de Cuques m'a aussi indiqué que les travaux d'élargissement et d'amélioration de la voirie et tout particulièrement de l'accès à la zone forestière étaient sous la responsabilité de la Métropole. Pourriez-vous me le confirmer et m'indiquer les dates de programmation de ces travaux (Chemin de Mimet et Avenue du Mont Blanc) ? »

➤ Réponse de la DDTM

Le diagnostic de défendabilité correspond à des pistes d'amélioration de la défendabilité (ex : création d'aires de retournements des véhicules). Ces informations sont situées dans le rapport de présentation et ne sont pas des travaux obligatoires prescrits par le PPRIF. Ce diagnostic de défendabilité propose l'amélioration de l'accessibilité du Chemin de Mimet et de l'Avenue du Mont Blanc. Sur Plan-de-Cuques, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour réaliser des travaux d'élargissement et d'amélioration de la voirie communale.

➤ Question n°9

Question à la DDTM :

« Comment cette forêt est-elle entretenue, quel suivi en est-il fait s'il y en a un ? Zones publiques, zones privées ? (Végétation, pistes, points d'eau...). Il est prévu des « coupures vertes » faisant office de pare-feu, qui en sera responsable pour éviter que ce ne soit qu'un vœu ? »

➤ Réponse de la DDTM

Le PPRIF ne réglemente pas l'entretien des forêts. Les équipements et aménagements à créer et à entretenir (ex : le débroussaillage, les coupures de combustibles et les pistes DFCI) sont listés dans le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forêt (PIDAF) du massif de l'Étoile. Les syndicats intercommunaux qui mettent en œuvre les PIDAF du département ont été intégrés à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

➤ Question n°10

Question à la DDTM :

« Après approbation du PPRIF, comment et par qui se fera l'information des propriétaires concernés pour qu'ils mettent « leur bien » en conformité avec le Règlement qui s'imposera au PLU voire au PLUi ? Qui aura la responsabilité de la mise en œuvre, du respect du Règlement ? Le législateur a prévu des sanctions pour non-application du Règlement (article L 480-4 du Code de l'environnement), qui assurera le contrôle ? »

➤ Réponse de la DDTM

L'approbation du PPRIF fait l'objet de mesures de publicité permettant d'informer le public (publication d'un avis dans la presse locale, affichage de l'arrêté d'approbation au siège de la Métropole et publication de l'arrêté d'approbation dans le Recueil des Actes Administratifs).

En fonction des zones du PPRIF, les bâtiments existants sont soumis à des prescriptions qui permettent de réduire leur vulnérabilité. La mise en œuvre de ces prescriptions revient au propriétaire du bien.

Le non-respect des dispositions du PPRIF peut être sanctionné en application du code de l'environnement, dans des modalités et avec des peines prévues par l'article L 562-5.

Par ailleurs, la réalisation des travaux prescrits par le PPRIF doit être mentionnée lors de la vente ou de la mise en location, dans le cadre de l'information acquéreur-locataire (IAL).

➤ Question n°11

Question à la DDTM :

« Il y a un délai de cinq ans de mise en conformité pour les particuliers, qu'en est-il pour les mesures concernant l'Etat, les collectivités (voirie, débroussaillage, mise en conformité des équipements de défendabilité...) ? »

➤ **Réponse de la DDTM**

Le délai de 5 ans, pendant lequel les mises en conformité contenues dans le Règlement doivent être réalisées, s'impose à tous les propriétaires de parcelles publiques ou privées.

Le règlement du PPRIF ne prescrit pas de travaux obligatoires pour l'amélioration de la voirie quel que soit le statut de la voie d'accès (propriétaire privé ou appartenant aux collectivités publiques). Des recommandations de travaux d'amélioration de la défendabilité sont listées dans le rapport de présentation du PPRIF. Concernant les collectivités, la Métropole, compétente en matière de voirie, devra prendre connaissance de ces éléments d'information pour permettre la réalisation de travaux sur les voies existantes dont elle est responsable.

Les obligations de débroussaillage (OLD) ne sont pas créées par le PPRIF. Un arrêté préfectoral pour la mise en œuvre des OLD concerne l'ensemble des communes soumise au risque de feux et régit la mise en œuvre de cette mesure. Le PPRIF étend uniquement le périmètre de mise en œuvre du débroussaillage de 50 à 100 m pour les biens particulièrement vulnérables. Les collectivités en charge de bâtiments publics (écoles, salle polyvalentes, gymnase, etc.) sont responsables de la réalisation des OLD associées.

En ce qui concerne les points d'eau incendie (bouches, poteaux, citernes incendie), la Métropole Aix-Marseille-Provence est responsable de l'entretien et du déploiement des hydrants (voir réponse à la question 4).

Lorsque les collectivités n'assurent pas leurs compétences de sécurité du public en matière de risque, l'État peut se substituer pour exécuter les mesures adaptées (CGCT, article L. 2215-13).

➤ Question n°12

Question à la DDTM :

« La loi Barnier a-t-elle prévu des aides pour travaux de mise en conformité des propriétés concernées vis-à-vis du Règlement et si oui lesquelles »

➤ **Réponse de la DDTM**

La loi Barnier a prévu de subventionner certaines mesures des PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels), dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) :

- aide au financement des travaux prescrits par le PPRn pour réduire la vulnérabilité des biens existants et ne dépassant pas 10 % de la valeur vénale (à hauteur de 40 % pour les biens à usage d'habitation, et de 20 % pour les biens à usage professionnel de moins de 20 salariés) ;
- aide au financement des études et travaux (ouvrages de protection) de prévention contre les risques naturels à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales dotées d'un PPRn prescrit ou approuvé.

L'article L.561-3 du Code de l'environnement fixe la nature des dépenses que le fonds est chargé de financer, ainsi que la nature des mesures de prévention au financement desquelles le fonds peut contribuer et les conditions auxquelles ce financement est subordonné.

➤ Question n°13

Question à la DDTM :

« J'ai noté dans le rapport de présentation : « l'importance des espèces pour les haies, qui constituent bien souvent des zones de continuité et donc potentiellement de conduction du feu entre le milieu naturel proche et les constructions. La présence en nombre important de haies de thuyas, cyprès ou bambous, espèces très sensibles au feu, dans les zones d'interfaces entre bâti et milieu naturel constitue un élément notable de vulnérabilité de ces constructions au risque feu de forêt ». Quelles sont les mesures prises pour remédier à ce problème ? L'interdiction de ces espèces (article C1 du Règlement) ne semble pas être repris pour les zones B1, B2, B3 qui semblent de toute évidence concernées ? »

➤ **Réponse de la DDTM**

L'article C1 du Règlement correspond à une disposition commune à toutes les zones exposées au risque incendie de forêt du PPRIF de Plan-de-Cuques. Ainsi, ces mesures s'appliquent aux zones rouge et bleue sans distinction.

➤ Question n°14

Question à la DDTM :

« Une remarque : Il m'a semblé que la base de données Prométhée n'est pas bien à jour. »

➤ **Réponse de la DDTM**

La base Prométhée est renseignée et mise à jour de manière régulière. Dans l'outil de recherche des feux par commune, seuls les dépôts de feux sont recensés (les feux ayant parcouru la commune ne sont pas filtrés).

La DDTM n'a pas observé d'erreur ou d'oubli dans cette base sur le territoire de Plan-de-Cuques.

**ELEMENTS STATISTIQUES DU REGISTRE
DEMATERIALISE D'ENQUETE PUBLIQUE
(LEGALCOM)**

VISUALISER

DU 26/11/2018 00:00 AU 03/01/2019 23:59

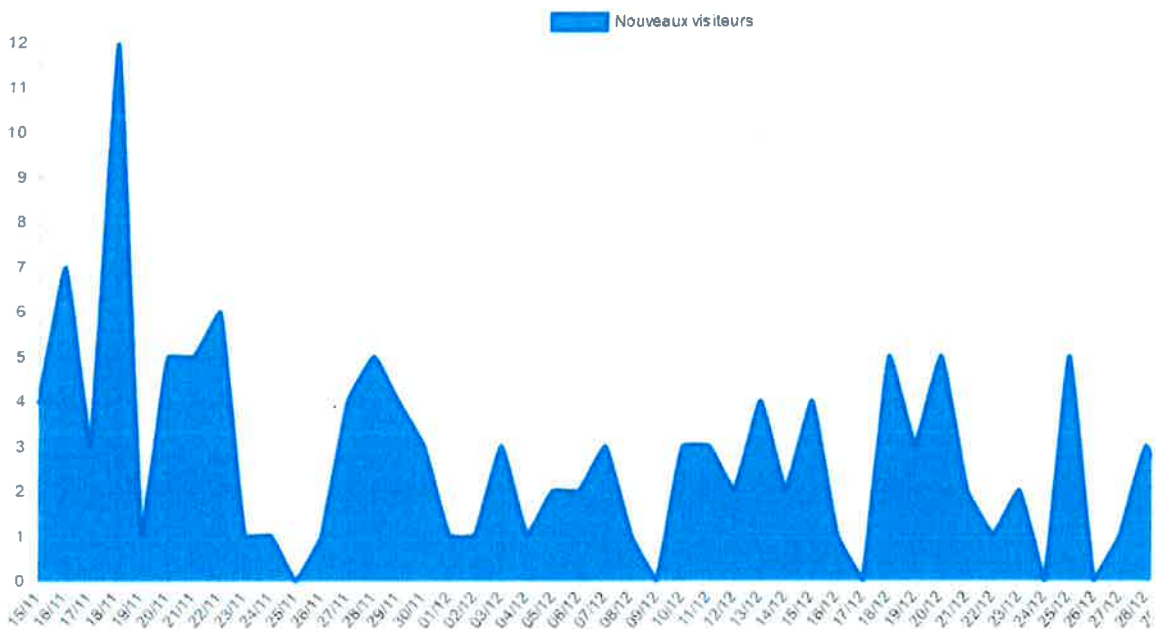
clos

Résumé des statistiques

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 134
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 36 Visionnages : 0
3- Nombre d'observations déposées par jour	
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par Thème	

Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 134



↑ Haut de page

Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête

Téléchargements : 36
Visionnages : 0

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
1. Rapport de présentation	6	0
2. Règlement	6	0
3. Zonage	8	0
4.1. Carte de l'aléa feux de forêt	7	0
4.2. Carte des enjeux	5	0

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
4.3. Carte des équipements de défense	4	0
TOTAUX	36	0

[Haut de page](#)

Nombre total d'observations

Observations : 0

Nombre d'observations déposées par jour

1

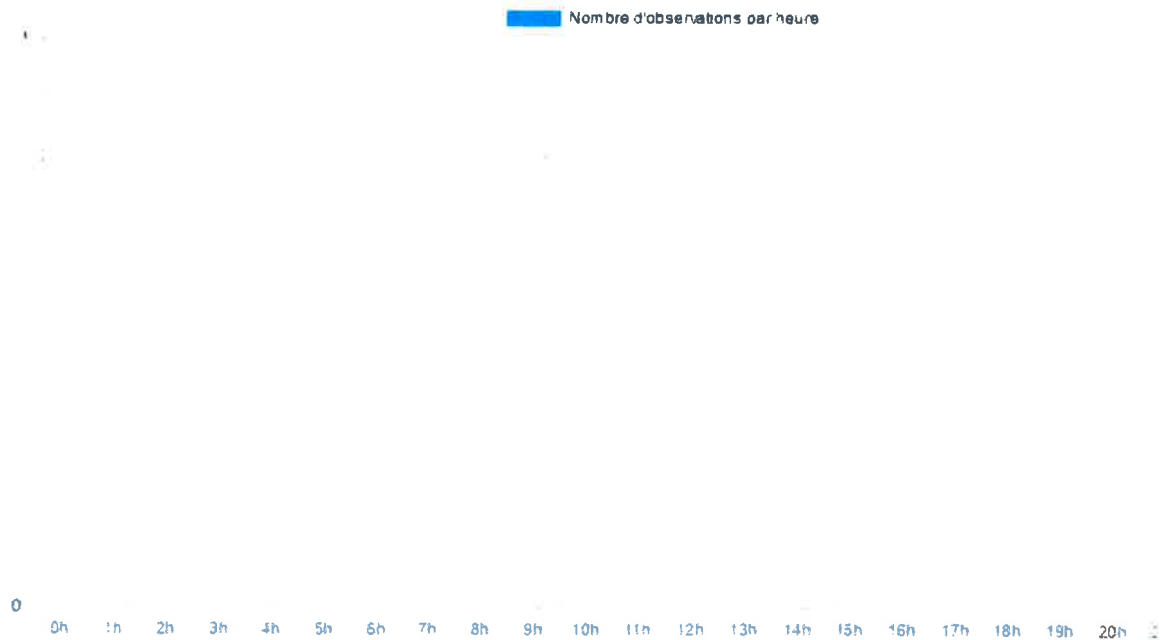
Observations



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
26/11 0	27/11 0	28/11 0	29/11 0	30/11 0	01/12 0	02/12 0
03/12 0	04/12 0	05/12 0	06/12 0	07/12 0	08/12 0	09/12 0
10/12 0	11/12 0	12/12 0	13/12 0	14/12 0	15/12 0	16/12 0
17/12 0	18/12 0	19/12 0	20/12 0	21/12 0	22/12 0	23/12 0
24/12 0	25/12 0	26/12 0	27/12 0	28/12 0	29/12 0	30/12 0
31/12 0	01/01 0	02/01 0	03/01 0			
TOTAUX par jour de la semaine						
0	0	0	0	0	0	0

[Haut de page](#)

Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête



⬆️ Haut de page

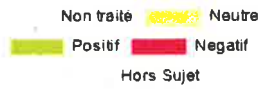
Nombre d'observations par qualité de déposant



Qualité	Nombre d'observations
Non renseigné	0
Particulier	0
Association	0
Avocat	0
Elu	0
Autre	0
Entreprise	0
Eco-organisme	0
Organisation professionnelle	0

⬆️ Haut de page

Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation



Type	Nombre d'observations
Non traité	0
Neutre	0
Positif	0
Négatif	0
Hors Sujet	0

[↑ Haut de page](#)


Nombre d'observations par Thème


Thème	Nombre d'observations
Non associées à un thème	0

[↑ Haut de page](#)

RegistreDemat.fr, la solution rapide et fiable pour créer simplement un registre dématérialisé en ligne.

 14 rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

 01 49 04 01 52
(prix d'un appel local)

 Du lundi au vendredi
de 9h à 17h.